

COMMUNE DE
SALLENELLES (14121)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération 2021-21

DEPARTEMENT DU
CALVADOS

L'an deux mille vingt et un, le mardi 23 novembre à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de SALLENELLES,
légalement convoqué s'est réuni en Mairie, salle du conseil, sous la
présidence de Monsieur LEMARCHAND Laurent, Maire

Date de convocation :
Le 17 novembre 2021

Étaient présents :

MM. MAHEUX Jérôme – VEAUX Charles – BUSSON Christophe –
DAGORN Pascale – Junior BRICHART – Paola CHRETIEN –
Catherine MARTIN-LELIEVRE

Date d'affichage :
Le 17 novembre 2021

Pouvoir : Noémie GERMAINE à Laurent LEMARCHAND

Était excusé : Jean-Louis LARSONNEUR

Formant la majorité des membres en exercice

Nombre de conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Votants : 9

Secrétaire de séance : M. Junior BRICHART

OBJET de la DELIBERATION : Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme

Suite à la délibération 2021-19 du 19 octobre, Monsieur le Maire propose au conseil de prendre une délibération précisant les objectifs conduisant à la mise en révision du PLU et les modalités de concertation du public.

Il rappelle les objectifs poursuivis pour la mise en révision du PLU :

- revoir le projet d'aménagement et d'urbanisation de la commune ; il précisera les conditions nécessaires à un aménagement durable du territoire ; il intégrera en particulier les conséquences liées aux compensations environnementales à venir sur la commune, en conséquence de l'extension du Port de Ouistreham ;
- Ré-envisager la mise en œuvre des besoins de logements, de services et d'équipements sur la commune, et en particulier, les possibilités de stationnement sur le bourg, et les besoins nécessaires au développement des déplacements sans voiture,
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT Nord Pays d'Auge dont la révision a été approuvée le 29/02/2020, et avec les évolutions récentes du code de l'urbanisme (loi ALLUR, Loi ELAN, loi CLIMAT ET RÉSILIENCE)
- Définir un projet d'urbanisation sur la commune, qui prenne en compte des changements climatiques prévisibles ; il intégrera en particulier les dispositions du PPRM Basse Vallée de l'Orne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L1515-1 et suivants,
VU les articles L103-2 et suivants relatifs à la concertation,

et après en avoir délibéré :

- Prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme
- Ouvre la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet.

Cette concertation sera conduite de la façon suivante :

Moyens d'information :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études,
- Informations de la population sur l'avancement des études de révision du PLU dans le journal municipal, le site internet de la commune et sa page Facebook,
- mise à disposition d'un DOSSIER DE CONCERTATION, consultable en mairie aux habituelles d'ouverture ; il comprendra :
 - o copie de la présente délibération,
 - o un registre pour recevoir toute information, requêtes ou proposition en lien avec les études,
 - o le porté à connaissance de l'État (dès sa réception),
 - o les documents d'études utiles et validés, au fur et à mesure de l'avancement de la procédure,

Moyens de concertation :

- Engagement d'au moins deux temps de d'échanges avec la population :
 - A l'issue du diagnostic,
 - Lors de la mise en œuvre du projet réglementaire
- Engagement d'au moins deux temps de d'échanges avec les personnes publiques associées à la procédure, et les acteurs locaux,
- Réalisation d'une enquête lors du diagnostic auprès des exploitants agricoles de la commune,
- Consultation des associations représentatives,

La municipalité se réserve la possibilité d'engager toute autre forme de concertation, si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU révisé.

Conformément aux articles L153-33, L132-7, L137-9 et L153-11 du Code de L'urbanisme, la présente délibération sera transmise Au Préfet du Calvados et notifiée :

- Aux présidents des Conseil Régional et Conseil Départemental
- Au président de l'établissement public en charge du SCOT Nord Pays d'Auge
- Au Directeur du Conservatoire du Littoral
- Aux représentants des chambres consulaires,

De plus, à l'initiative de la commune, cette délibération sera notifiée :

- Au Président de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- Au président de la Communauté urbaine de Caen la mer
- Aux maires des communes limitrophes à savoir Amfreville, Merville-Franceville-Plage et Ouistreham,

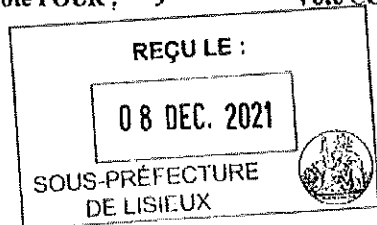
En outre, seront également consultés, l'INAO, le CRPF et l'Autorité environnementale.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans journal diffusé dans le département.

Vote POUR : 9

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Certifié conforme et exécutoire

